



Villemur-sur-Tarn

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Déclassement et aliénation d'une partie de la parcelle P1074 Avenue du Président Kennedy – Magnanac

(Cette enquête publique ne concerne pas la révision du Plan Local d'Urbanisme)

Par arrêté municipal n°2023/CG/00211, en date du 26 septembre 2023, Monsieur le Maire de la Commune de Villemur-sur-Tarn a prescrit l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de déclassement et aliénation d'une partie de la parcelle P1074 servant d'assise à un parking de covoiturage accessible par l'avenue du Président Kennedy au hameau de Magnanac.

A cet effet, Monsieur Christian BAYLE, Ingénieur en chef de l'armement, en retraite, a été désigné, par Monsieur le Maire de la commune de Villemur-sur-Tarn comme Commissaire Enquêteur.

L'enquête se déroulera à la Mairie de Villemur-sur-Tarn, siège de l'enquête, située place Charles Ourgaut, du :

Mercredi 18 octobre à 09h00 au jeudi 02 novembre 2023 à 12h00
soit plus de 15 jours consécutifs.

Le Commissaire-Enquêteur recevra en Mairie :

- Le vendredi 20 octobre de 10h00 à 12h00
- Le jeudi 02 novembre 2019 de 09h00 à 12h00 (clôture).

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête seront mis à disposition du public, pendant la durée de l'enquête publique aux jours et heures d'ouverture de la Mairie, soit :

- Lundi – Mardi - Mercredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30
- Jeudi de 9h00 à 12h00
- Vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30

Le dossier d'enquête pourra également être consulté pendant la durée de l'enquête publique, sur le site internet de la mairie de Villemur-sur-Tarn : www.mairie-villemur-sur-tarn.fr.

Pendant la durée de l'enquête, les observations sur ce projet pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en Mairie, ou adressées par écrit au Commissaire-Enquêteur en Mairie (Place Charles Ourgaut – 31340 Villemur-sur-Tarn) ou par courriel : enquetepublique@mairie-villemur-sur-tarn.fr et devront parvenir au siège de l'enquête avant le 2 novembre 2023 à 12h00

Les personnes intéressées par le dossier d'enquête pourront en obtenir communication à leur demande et à leurs frais.

Le rapport et les conclusions du Commissaire-Enquêteur seront transmis au Maire dans un délai d'un mois à l'expiration de l'enquête et seront tenus à la disposition du public à la Mairie durant une année.

Affiché le
02 OCT. 2023

Le Maire, Jean-Marc Dumoulin